



DIRECTIONS DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 21 février 2006 portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes directement subordonnés au chef d'état major de l'armée de l'air.**

*Du 28 novembre 2007*

NOR D E F D 0 7 7 1 9 1 0 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 21 février 2006 (n.i. BO ; JO n° 56 du 7 mars 2006, texte n° 4 ; JO/79/2006. ; BOEM 110.3.4.1, 114.3.2.1)

*Référence de publication :* JO n° 285 du 8 décembre 2007, texte n° 33 ; signalé BOC.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 21 février 2006 portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air,

Arrête :

Art. 1er. Le *c* du 3 de l'article 3 de l'arrêté du 21 février 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *c*) D'un centre d'études stratégiques aérospatiales, dont les attributions sont fixées par une instruction particulière ; ».

Art. 2. Le 3 de l'article 9 est supprimé.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

A. VIAU